

## REGLEMENT COMPLET – TAKE YOUR TIME AT ROLAND-GARROS – TICKETS ROLAND-GARROS

### Article 1 : Organisateur

La société SCHWEPPE SUNTORY BENELUX SA, dont le siège social est établi à The Woods, Ildefonse Vandammestraat 5 à 4560 HOEILAART, immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434.395.791 (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 30 avril 2026 un concours avec obligation d'achat intitulé « **TICKETS ROLAND-GARROS** » en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, concours qui est accessible sur le site Internet <https://rolandgarros.schweppes.be> (ci-après dénommé le « Concours »).

### Article 2 : Conditions relatives aux participant

Ce Concours est uniquement ouvert aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) résidant en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants »), à l'exception du personnel de la Société organisatrice et de leur famille en ligne directe, du personnel des établissements Horeca participants et, de manière générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre et/ou à la gestion du Concours ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS, ...).

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer.

La participation au Concours vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent règlement, des lois et règlements en vigueur sur les territoires belge et luxembourgeois, et notamment des dispositions applicables correspondantes en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

### Article 3 : Relai et durée du Concours

Ce Concours est organisé dans les établissements Horeca participants et est annoncé sur le matériel de visibilité installé dans les établissements Horeca participants (affiches, stickers, tabletents et place mats annonçant le Concours).

Le règlement du Concours sera disponible sur le site Internet (*lien*) disponible en scannant le code QR.

Le Concours aura lieu du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 30 avril 2026 inclus.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent Concours si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable des consommateurs par tous moyens appropriés.

### Article 4 : Modalités et conditions de participation

Le Concours consiste pour les Participants à répondre correctement à des questions qui leur sont posées via le bulletin de participation en ligne.

Pour participer au Concours, le Participant doit :

1- Commander au moins 2 produits Schweppes (Schweppes Tonic 25cl, Schweppes Ginger Beer 25cl, Schweppes Agrumes 25cl, Schweppes Agrumes Zero 25cl, Schweppes Bitter Lemon, 25cl, Schweppes Mojito 25cl, Schweppes Spritz 25cl) ;

2- Scanner le code QR proposé sur le matériel de visibilité présent dans les établissements Horeca participants afin de pouvoir accéder au site dédié ;

3- Remplir correctement le formulaire de participation en indiquant ses coordonnées personnelles complètes (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, nom de l'établissement Horeca dans lequel le consommateur a participé, la date de participation) ;

4- Répondre aux deux questions suivantes :

a) Parmi les 3 saveurs Schweppes ci-dessous, laquelle a été lancée cette année en bouteille en verre 25cl pour l'Horeca ?

- Schweppes Pink Grapefruit
- Schweppes Ginger Beer
- Schweppes Orange Passion

b) Combien de personnes auront participé au Concours au 30 avril 2026 ?

5- Télécharger une photo claire du justificatif d'achat sur laquelle la date, le produit acheté et l'établissement Horeca sont bien lisibles, afin que la participation puisse être validée.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) sur l'ensemble des établissements Horeca et pour toute la durée du Concours. Seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte.

Les frais de participation au Concours, quels qu'ils soient, ne seront pas remboursés.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Un total de 12 (douze) gagnants sera désigné pour l'ensemble des territoires belge et luxembourgeois, toutes participations cumulées au sein des établissements Horeca participants.

Les gagnants sont les Participants ayant répondu correctement et complètement aux questions du Concours et ayant téléchargé un justificatif d'achat clair et valide (au minimum 2 produits Schweppes commandés).

Si plusieurs Participants remplissent ces critères, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le(s) gagnant(s).

#### **Article 6 : Dotation**

Les gagnants désignés selon les conditions de l'article 5 remporteront chacun :

Les gagnants bénéficieront d'un aller-retour en Eurostar entre Bruxelles et Paris, de transferts entre la gare et l'hôtel, d'un ticket d'entrée pour le stade, ainsi que d'une nuitée en hôtel, le tout pour deux personnes, d'une valeur totale de 1 000 €. Le départ aura lieu le mardi 26 mai, le mercredi 27 mai ou le vendredi 29 mai, selon la disponibilité.

Ne sont pas inclus : les repas, l'assurance ainsi que tout autre déplacement ou frais non mentionnés ci-dessus.

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail dans un délai de 2 (deux) semaines à compter de la clôture du Concours.

Les gagnants s'engagent ainsi à fournir des informations exactes et à jour.

À tout moment, ceux-ci sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils communiquent. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée si celle-ci ne parvient pas à contacter un gagnant pour l'informer de son gain et/ou si la dotation est perdue en raison d'une adresse erronée ou obsolète.

Le gagnant se verra remettre sa dotation par SCHWEPPE SUNTORY BENELUX par e-mail et ce, dans un délai maximum de 1 (un) mois à compter de la date de fin du Concours, sauf cas de force majeure.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation quant à leur nature ou leur montant. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur de ces dotations en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer une dotation par toute autre dotation. Dans ce cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation nouvellement déterminée. Aucune contre-valeur des dotations mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le Participant lors de son inscription au présent Concours) sur toute la période du Concours. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée du fait de la jouissance de la dotation.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

La Société organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Concours qui leur appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Concours ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

À ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Concours sans l'autorisation écrite préalable de la Société organisatrice et/ou de ses partenaires.

#### **Article 8 : Fraudes au présent règlement**

La Société organisatrice s'engage à faire de son mieux pour que l'égalité de traitement entre les Participants soit respectée. Toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement entraînera la nullité de la participation du fraudeur ainsi que la perte de son gain le cas échéant. Ainsi, la Société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants et/ou des votants concernés au regard des informations en sa possession.

En cas de réclamation, il appartient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre les contrevenants au présent règlement par tout moyen, et notamment par la voie judiciaire.

#### **Article 9 : Responsabilités**

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, rendant impossible la poursuite du Concours, de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours, d'erreur d'acheminement de dotation, de la perte de celle-ci lors de l'expédition, de la non-réception, de la détérioration ou de la livraison avec retard.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue responsable des dommages liés à la jouissance des dotations. La Société organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

#### **Article 10 : Réclamations**

Pour toute réclamation concernant les modalités du Concours, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement, il est possible de contacter S.A. Schweppes Suntory Benelux – à l'attention du Marketing Schweppes – Roland-Garros Tickets - The Woods, Ildefonse Vandammestraat 5, 4560 Hoeilaart. Les contestations et réclamations écrites relatives au Concours ne seront plus prises en compte une fois passé un délai de trois 3 mois après la clôture du Concours, soit le 30 avril 2026.

#### **Article 11 : Données personnelles**

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la dotation déjà retirée.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Concours seront traitées. Pour participer au Concours, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « les Données ») :

Nom

Prénom

Adresse e-mail

Numéro de téléphone

Adresse postale

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Concours décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Concours. Néanmoins,

les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conserver la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société organisatrice. Ces Données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice agissant en tant que responsable du traitement, aux sociétés de son groupe et à ses sous-traitants.

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partielle ou intégrale concernant les données personnelles qui les concernent, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : S.A. Schweppes Suntory Benelux - à l'attention du Marketing Schweppes – Tickets Roland-Garros - The Woods, Ildefonse Vandammestraat 5, 4560 Hoeilaart, ou à l'adresse e-mail suivante : [GDPR.info@suntory.com](mailto:GDPR.info@suntory.com). Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication des données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par l'autorité compétente.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, à savoir :

- Gegevensbeschermingsautoriteit - Autorité de protection des données (APD) concernant les Participants résidant en Belgique
- Commission Nationale pour la Protection des Données concernant les Participants résidant au Grand-Duché de Luxembourg

#### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site <https://rolandgarros.schweppes.be>

#### **Article 13 : Règlement des litiges**

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par la Société organisatrice dans le respect de la législation belge. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Concours dudit Participant. La Société organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

#### **Article 14 : Droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Tout litige né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des litiges. À défaut, les tribunaux de la juridiction de Bruxelles seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent règlement.